Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212902878-20251205-2025_60-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 5 décembre 2025

Dûment convoqué le 27 novembre 2025

Le vendredi 5 décembre 2025 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence d'Anne BESCOND, Maire, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Anne BESCOND, Sarah OULIVET, Christian ABAZIOU, Jean NEZOU, Anne-Hélène LE MESTRE, Jean-Paul LE DUFF, Benoît LE DUFF, Jacky PEDEN, Elise ROLLAND,

Etaient absents : Aurélie BERVAS (a donné procuration à Sarah OULIVET), Benjamin GRIJOL(a donné procuration à Anne BESCOND), Arnaud QUELENNEC (a donné procuration à Jacky PEDEN, Thierry GAUDEC (a donné procuration à Benoit LE DUFF)

Membres : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 13	Secrétaire de séance : Benoit LE DUFF

DCM 05 12 25 60

Objet : Rapport d'activités du SDEF

Aux termes de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales :

« Le maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel du SDEF notamment à l'information des usagers.
Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est donc fait une présentation :

- du rapport établi par le SDEF;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le rapport d'activités du SDEF

Copie certifiée conforme

Secrétaire de séance,

Le Maire,
Anne BESCOND

MAIRIE TRÉFLEZ 29430 Finistère

Publiée le
Transmis en préfecture le
Document exécutoire à compter du

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.